

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-cn-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2526/2018	Objet : Création des emplois saisonniers 2018

Conseillers en exercice : 27 Présents : 15 Pouvoirs : 7
Absents : 5 Absents : 5 Votants : 22

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai à 19 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER pouvoir à Sylvie GERINTE.

Joël VILLAÇA pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Florence TORRECILLA pouvoir à Alain BOUKRIS.

Alexandre RICHE pouvoir à Nathalie BOIXIERE.

Magali OLIVE pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.

Dominique GOYER pouvoir à Danielle METRAL.

Claude-Olivier BONNEFOY pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Arlette LEPARC, Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 mai 2018,

Considérant qu'en raison des congés d'été, il y a lieu de créer 6 emplois non permanents à temps complet dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 3,

Considérant que 6 emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de 6 emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique, pour renforcer les équipes pendant la période des congés d'été (mois de juillet et d'août),

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant de ce même grade,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 30 mai 2018.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie